

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 69G Subvention et avenant à convention avec l'association Compagnie Alouette - ACM Ballet (14e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet, située 8, rue Sévéro 75014 PARIS (tiers X06312 – simpa 19595 – dossier 2012_00992) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.